

La fonction des exorcismes était autrefois attachée à l'ordre de l'exorciste, mais aujourd'hui les prêtres seuls l'exercent, encore n'est-ce que par une commission particulière de l'évêque. Comme il se commet quelquefois des impostures sous prétexte de possession, il est nécessaire d'examiner les cas avec beaucoup de prudence.

Parmi les exorcismes dont l'Eglise catholique fait usage, il y en a d'*ordinaires*, comme ceux que l'on fait avant d'administrer le baptême et dans la bénédiction de l'eau ; et d'*extraordinaires* dont on use pour délivrer les possédés, pour écarter les orages, pour faire périr les animaux nuisibles, etc, etc.

Il est certain, dit Bergier, (1) que dans l'origine, les exorcismes du baptême furent institués pour les adultes qui avaient vécu dans le paganisme, qui avaient été souillés par des consécérations, des invocations, des sacrifices offerts aux démons. On les conserva néanmoins pour les enfants, parce que ce rite était un témoignage de la croyance au péché originel, et parce qu'il avait pour objet non seulement de chasser le démon, mais de lui ôter tout pouvoir sur les baptisés. C'est pour cela qu'on les fait encore sur les enfants qui ont été ondoyés ou baptisés sans les cérémonies dans un cas de nécessité. C'est d'ailleurs une leçon qui apprend aux chrétiens qu'ils doivent avoir horreur de tout commerce, de tout pacte direct ou indirect avec le démon, qu'ils ne doivent donner aucune confiance aux impostures et aux vaines promesses des prétendus sorciers, devins ou magiciens ; et cette précaution n'a été que trop nécessaire dans tous les temps.

Pour les mêmes raisons, on bénit par des prières et des exorcismes, les eaux du baptême, et cet usage est très ancien. Tertullien (2), dit que ces eaux sont sanctifiées par l'invocation de Dieu. S. Cyprien (3), veut que l'eau soit purifiée et sanctifiée par le prêtre. S. Ambroise et S. Augustin parlent des exorcismes, de l'invocation du Saint-Esprit, du signe de la croix, en traitant du baptême, S. Basile regarde ces rites comme une tradition apostolique (4). S. Cyrille de Jérusalem et S. Grégoire de Nysse en relèvent l'efficacité et la vertu.

S. Justin (Apol. 2. n. 62), parlant du baptême, dit que, pour le contrefaire d'avance, les démons ont suggéré à leurs adorateurs les aspersiones et les lustrations d'eau avant d'entrer dans

---

(1) Dictionnaire de théologie.

(2) lib. de Baptismo, c. 4. — (3) Epistola 70. — (4) lib. de Spiritu Sancto, c. 27.